

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20250228-CC280225DELIB8-DE
Reçu le 10/03/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET

M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHO
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN

Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture en date du 10/03/2025
- la publication en date du 10/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDIA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, plus particulièrement les articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience), notamment l'article 220 II ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique », dont « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence et en application de l'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme, la C.A.C.P.L. est chargée d'établir un inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) précitées situées sur son territoire et de la vacance constatée à l'échelle des unités foncières de ces ZAE ;

CONSIDERANT que le présent inventaire est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état des ZAE et constituant, ainsi, un enjeu majeur d'optimisation foncière et économique ;

CONSIDERANT que ledit inventaire des ZAE comporte, pour chacune de ces zones, les éléments suivants :

- 1°) Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2°) L'identification des occupants de la zone d'activité ;
- 3°) Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

QUESTION (SUITE) N° 8

CONSIDERANT qu'une unité foncière regroupe un ensemble de parcelles contigües appartenant à un même propriétaire ;

CONSIDERANT qu'après consultation des propriétaires et des occupants des ZAE pendant une période de trente jours minimum, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'une fois arrêté, l'inventaire est transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu ainsi qu'en matière de programme local de l'habitat ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, en partenariat avec ses communes membres, a retenu douze zones d'activité, parmi la liste des zones proposées dans l'observatoire OZEA-CCI Nice Côte d'Azur, telles que présentées en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT en effet, qu'en l'absence de définition précise des ZAE, le choix de leur délimitation revient à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a conduit une consultation d'une durée de 75 jours auprès des propriétaires et des occupants des douze zones d'activité retenues, dont les éléments sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, en complément du taux de vacance fiscale, un taux de vacance corrigé a été calculé compte-tenu des activités économiques réellement constatées sur site et du fait des retours obtenus lors de la consultation réalisée ;

CONSIDERANT que le présent inventaire doit faire l'objet d'une actualisation au moins tous les six ans ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ARRETER l'inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, comportant douze ZAE, telles que figurant en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à transmettre ledit inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu et de programme local de l'habitat ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

QUESTION (SUITE) N° 8

AR Prefecture

006-200039915-20250228-CC280225DELIB8-DE
Reçu le 10/03/2025 CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la
Formation et au Développement des Pôles
d'Excellence
Sébastien LEROY